



Traité Baba Batra

Michna 6 - Chapitre 10

מִי שֶׁנִמְחַק שְׁטֵר חוּבוֹ,
מֵעֲמִיד עָלָיו עֲדִים, וְכָא לִפְנֵי בֵּית דִּין,
וְהֵן עוֹשִׂין לוֹ קִיּוּם:
"אִישׁ פְּלוֹנִי בֶן אִישׁ פְּלוֹנִי,
נִמְחַק שְׁטֵרוֹ בְּיוֹם פְּלוֹנִי,
וּפְלוֹנִי וּפְלוֹנִי עָדִיו."
מִי שֶׁפָּרַע מְקַצֵּת חוּבוֹ,
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
יִחְלִיף.
וּרַבִּי יוֹסֵה אוֹמֵר:
יִכְתֹּב שׁוּבֵר.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
נִמְצָא זֶה צָרִיךְ לִהְיוֹת שׁוֹמֵר שׁוּבֵרוֹ מִן הָעֶכְבֵּר.
אָמַר לוֹ רַבִּי יוֹסֵה:
כִּן יָפָה לוֹ, וְאַל יִרַע כַּחוֹ שְׁלָזָה.

Si l'acte de reconnaissance de dette de l'individu s'est effacé, il doit prendre des témoins, aller au tribunal où on lui délivre un acte de confirmation : « l'acte de reconnaissance de dette d'un tel, fils d'un tel, à tel jour, s'est effacé ses témoins son tel et tel ». Si un individu a payé une partie de sa dette, Rabbi Yehouda dit : « il doit renouveler [l'acte de prêt]. Rabbi Yossé dit : « il doit écrire une quittance ». Alors Rabbi Yehouda objecte : « il sera toujours dans l'obligation de préserver sa quittance des souris ». Et Rabbi Yossé lui rétorque : « cela est bien ainsi pour lui, il ne faut pas diminuer le droit de l'autre ».



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions